

Référence courrier : CODEP-LYO-2022-053278

Monsieur le Directeur
Orano Chimie Enrichissement
BP 16
26701 PIERRELATTE Cedex

Lyon, 8 novembre 2022

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Thème : Agressions externes – Plateforme du Tricastin, Orano Chimie-Enrichissement
Code : Inspection INSSN-LYO-2022-0397 du 20 octobre 2022

Référence :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Lettre de suite ASN de l'inspection INSSN-LYO-2021-0367
- [3] Lettre de suite ASN de l'inspection INSSN-LYO-2021-0377
- [4] Lettre de suite ASN de l'inspection INSSN-LYO-2021-0390
- [5] Lettre de suite ASN de l'inspection INSSN-LYO-2021-0396

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence [1], une inspection de votre établissement du Tricastin sur le thème des agressions externes a été réalisée le 20 octobre 2022 et a concerné l'ensemble de votre site.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 20 octobre 2022 visait à évaluer l'organisation de l'exploitant à l'échelle de la plateforme de l'établissement concernant la gestion des risques liés aux agressions externes. En 2021, des inspections sur ce thème ont été réalisées sur les installations Philippe Coste, IARU, GBII, TU5/W [2], [3], [4], [5]. Cette inspection a vérifié la réalisation des engagements pris par les exploitants des installations suite à ces différentes inspections. Les inspecteurs se sont aussi intéressés à la réception des alertes foudres, ainsi qu'à la maintenance du mât météorologique. Enfin, une attention a été portée au système de détection de coupure sismique (DCS).



Les inspecteurs ont également réalisé une visite de la station météorologique, des toits-terrasses du bâtiment « gestion de crise » et de l'usine George Besse II Sud (GBII Sud).

Les conclusions de l'inspection sont globalement satisfaisantes. En premier lieu, les inspecteurs ont constaté que les engagements susmentionnés ont été correctement respectés. La bonne tenue de la station météorologique a été notée ainsi que les résultats de contrôles et essais périodiques associés. Toutefois des axes de progrès ont été identifiés. Une réflexion concernant la valeur des seuils de détection des DCS devrait être engagée ; les capteurs situés sur GBII et COMURHEX sont réglés sur des seuils différents. Les caractéristiques des aléas extrêmes foudre et inondation en lien avec les décisions n^{os} 2015-DC-0487, 2015-DC-0488, 2015-DC-0489 fixant aux installations d'Orano Tricastin des prescriptions complémentaires, relatives au noyau dur et à la gestion des situations d'urgence, doivent être déterminées. Enfin, il a été décelé des défauts de maintenance d'équipements localisés sur le toit-terrasse de GBII Sud.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant.

II. AUTRES DEMANDES

Seuils de déclenchement des systèmes de détection et de coupure sismique (DCS)

Les inspecteurs ont consulté la note sur les DCS de votre établissement [Tricastin-DGPI-15-0005973]. Trois détections comprenant trois capteurs chacune sont présentes sur le site et localisées sur l'installation GBII (Nord et Sud) et l'ICPE Philippe Coste. Ils provoquent la coupure des installations électriques de ces installations ainsi que celles de IARU, TU5, W, COMUREX et ATLAS. Aux fins de coupure de l'alimentation électrique, les seuils de détection sont réglés à des valeurs spécifiques dépendant de la localisation du capteur mais également au type de spectre de séisme sélectionné (spectre « SMS » ou spectre « ICPE ») ; ils ont donc des valeurs de seuils différentes. Toutefois, l'activation du système DCS reposerait sur une activation simultanée du seuil de déclenchement des différents DCS. Un réglage des seuils basé sur des valeurs de spectre différents pourrait biaiser le fonctionnement global du système.

Demande II.1 : Analyser et appliquer une valeur de seuil de détection pertinente sur l'ensemble des capteurs de DCS.

Définition des aléas extrêmes foudre et inondation

Les décisions n^{os} 2015-DC-0487, 2015-DC-0488, 2015-DC-0489 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2015 fixant aux installations de Orano Tricastin des prescriptions complémentaires, relatives au noyau dur et à la gestion des situations d'urgence, stipulent que « *les agressions naturelles externes dont la sévérité dépasse celle considérée dans le référentiel de sûreté [des INB n^{os} 138, 105, 155, 168] retenues pour la conception du noyau dur sont le séisme, l'inondation (dont les pluies de forte intensité), la grêle, la neige, le vent extrême, la tornade et la foudre.* »



Les caractéristiques des aléas externes sont définies dans la présentation générale de la sûreté du site du Tricastin (PG2S) et sont prises en compte pour réévaluer la suffisance des dispositions de sûreté associées aux INB du site. Cette présentation générale est un élément des rapports de sûreté de ces installations. Toutefois, la PG2S ne contient actuellement pas de définition d'aléas extrême foudre et inondation retenus pour le noyau dur.

Demande II.2 : Définir les aléas extrêmes foudre et inondation pour le noyau dur de vos installations.

Analyse des impacts de foudre

A la suite d'un épisode orageux marqué par des impacts potentiels de foudre déterminés par le service Météorage, une ronde de vérification doit être faite. Certaines installations utilisent les compteurs foudres installés pour cibler les vérifications, d'autres comme l'INB n° 155, n'utilisent pas ces compteurs.

Demande II.3 : Optimiser et harmoniser pour l'ensemble de vos installations les vérifications à la suite d'impacts foudre.

Moyens de communication utilisés en cas d'évènements extrêmes

Durant l'inspection sur le thème des agressions externes INSSN-LYO-2021-0377 sur Philippe Coste, les inspecteurs se sont intéressés à la procédure que doit décliner l'équipe de conduite en cas de séisme. Ils se sont interrogés sur les moyens de communication utilisés notamment entre le chef d'exploitation et son équipe.

L'exploitant a répondu que le réseau téléphonique ne serait plus opérationnel en cas de séisme. Seuls les talkies walkies pourraient être utilisés en point à point par un canal dédié. Ce canal permet une connexion entre talkies walkies sans passer par les répartiteurs situés dans les installations ; néanmoins, dans cette configuration, la distance de couverture serait limitée. Or il est crucial d'assurer un canal de communication robuste dans toutes situations d'urgence entre le centre de crise et l'ensemble des installations.

Demande II.4 : S'assurer de la robustesse des moyens de communication dans toutes situations d'urgence entre le centre de crise et l'ensemble des installations.

Tenue des bardages

Durant l'inspection sur le thème des agressions externes INSSN-LYO-2021-0377 sur Philippe Coste, les inspecteurs ont examiné les actions réalisées suite à l'épisode de grands vents qui a eu lieu en 2018. Ils ont relevé que si la tenue des bardages de plusieurs bâtiments a été revue, il reste des bâtiments pour lesquels le bardage n'est que « décoratif » et pour lesquels la tenue aux grands vents n'a pas été revue. Pour pallier ce manquement, l'exploitant s'est engagé à transmettre un plan d'action sur l'ensemble de la plateforme du Tricastin. Lors de l'inspection, il est apparu que cet engagement n'était pas suivi au niveau des engagements « plateforme », ni des installations.



Demande II.5 : Intégrer l'engagement « tenue des bardages » dans la liste des engagements pris au niveau de la plateforme du Tricastin.

Toits-terrasses de l'unité GBII Sud

Au cours de la visite sur les toits-terrasses de l'unité GBII Sud, les inspecteurs ont réalisé plusieurs constats. Des fuites ont été notées sur différentes centrales de traitements de l'air (CTA) qui entraînent une corrosion des méplats se situant à leur base. Un méplat non fixé a aussi été relevé. L'exploitant a émis des avis correctifs immédiatement après ces constats. Enfin, une végétalisation avancée des toits-terrasses a été observée. Bien que l'exploitant nous a indiqué procéder à un nettoyage périodique des toits-terrasses, il est important d'assurer une propreté de ces derniers à tout moment de l'année. De multiples bouteilles de gaz, dont la plupart apparemment non-utilisées étaient également présentes sur le toit du bâtiment.

Demande II.6 : Eviter la végétalisation des toits-terrasses à toute période de l'année.

Demande II.7 : Procéder au retrait des bouteilles de gaz non utilisées et à leur entreposage dans un emplacement adapté.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Néant.

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de division,

Signé par

Eric ZELNIO

